

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Hôtel de Beauvau
1, Place Beauvau
75800 PARIS

Paris, le 25 janvier 2024

LE SECRETAIRE GENERAL
Branche « Services Publics »

Nos réf. : DR/LM/IR - 14

COURIER RECOMMANDE A/R

Objet : Préavis de grève de 0h00 à 24h00 pour la journée du samedi 3 février 2024

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous vous informons de la décision prise par la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière de déposer un préavis de grève, **de 0 h 00 à 24 h 00, pour le samedi 3 février 2024.**

Ce préavis de grève couvrira l'ensemble des initiatives de grève et de mobilisation de nos syndicats sur l'ensemble du territoire national (de métropole et des départements d'Outre-Mer).

Il concerne l'ensemble des agents assurant des missions de police municipale.

Pour notre fédération, l'arrêt brutal des négociations sur la filière des agents de police municipale à la suite du remaniement ministériel nous privant actuellement de tout contact, ne peut rester sans réaction.

Comme vous le savez, l'évolution considérable sur les quinze dernières années des missions de cette filière, n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail et la sécurité des policiers municipaux.

L'investissement sans failles de nos collègues n'est plus à prouver. Ils l'ont toujours démontré, qui plus est, lors des différents événements mettant en danger la sécurité de nos concitoyens.

Qu'ont-ils eu en retour ? Rien, ou presque.

Pour pallier cette carence, la fédération FOSPS revendique :

- **LA REPRISE IMMEDIATE DES NEGOCIATIONS SUR LE VOLET SOCIAL,**
- **UN REGIME INDEMNITAIRE S'APPUYANT SUR UNE « PRIME DE RISQUE » :**

Pour l'ensemble de la filière, suppression de l'actuelle ISF, remplacée par la création d'une prime de risque à un taux unique équivalent à 25 % du salaire indiciaire, soumise à cotisation de la CNRACL et dont l'attribution devient statutaire (la prime n'est plus liée à l'exercice des missions, mais aux risques lors de l'exercice de missions de sécurité publique).

- **LA REVALORISATION DES CARRIERES ET DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE :**

Par équité avec nos homologues nationaux (police nationale et gendarmerie) et compte tenu de l'évolution professionnelle du cadre d'emplois, nous demandons que l'actuel cadre d'emplois de catégorie C des agents de police municipale et des gardes champêtres soit intégré en catégorie B active.

- **RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE :**

Instaurer une bonification quinquennale qui leur accorde au titre du calcul de leur pension une bonification d'un cinquième du temps de service accompli, dans la limite de cinq annuités.

Le service public local est un service public républicain, à destination de l'ensemble de nos concitoyens, quels qu'ils soient. Pour qu'il soit assuré dans de bonnes conditions, ces agents méritent d'être reconnus et correctement rémunérés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique REGNIER

